

Cet arrêté a été publié sur le site de la Collectivité le 11 juillet 2023



**PRÉFET
DES LANDES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20230711-DSD_ASE_23_006-AR



**Département
des Landes**

**Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
Direction interrégionale de la protection judiciaire
de la jeunesse Sud-Ouest**

Direction Générale Adjointe des Solidarités

Arrêté conjoint n° DSD-ASE-2023-006

**portant tarification des prestations
du service d'Action Educative en Milieu Ouvert renforcée (AEMO renforcée)
de l'Association de Sauvegarde et d'Action Educative des Landes**

LA PRÉFÈTE DES LANDES
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES LANDES**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, notamment l'article 45,

VU le code de Justice Pénale des Mineurs,

VU le décret 2010-214 du 02 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la PJJ,

VU l'arrêté conjoint portant autorisation d'extension du service d'Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO) de l'association de Sauvegarde et d'Action Educative des Landes en date du 23 janvier 2020,

VU les propositions budgétaires pour l'année 2022 transmises par la personne ayant qualité pour représenter le service AEMO et leurs annexes,

VU la délibération n° A4 de l'Assemblée départementale en date du 31 mars 2022,

SUR RAPPORT du Directeur adjoint de la Solidarité départementale,

VU le décret du 12 janvier 2012 portant nomination de Madame Françoise TAHÉRI, Préfète des Landes,

SUR PROPOSITION du Directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Sud-Ouest,



ARRETEMENT

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du **Service d'Action Éducative en Milieu Ouvert renforcée** géré par **l'Association de Sauvegarde et d'Action Éducative des Landes (ASAEL)** sise n°11 boulevard de Candau à MONT-DE-MARSAN (40000) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Total en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	30 200,00 €	532 042,66 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	409 401,57 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	76 714,32 €	
Résultat	Déficit N-2	15 726,77 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	532 042,66 €	532 042,66 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Résultat	0 €	

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, la tarification des prestations du **service d'AEMO renforcée** géré par l'ASAEL est fixée comme suit à compter du **1^{er} janvier 2022** :

Type de prestation	Montant du prix de journée en Euros
Action éducative en milieu ouvert renforcée	17,35 €

Nombre de prestations prévisionnelles : 30 660

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 17 cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour des personnes ou organismes auxquels il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le site internet de la collectivité.

ARTICLE 6 : Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture des Landes, Monsieur le Directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Sud-Ouest et Monsieur le Directeur adjoint de la Solidarité départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mont-de-Marsan, le **11 JUL. 2023**

Françoise TAHÉRI
PRÉFÈTE DES LANDES

Xavier FORTINON
PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES LANDES